

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONSiège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUEEXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 février 2024

Nombre de Délégués
en exercice.....24Nombre de Délégués
Titulaires présents.....14Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 1Nombre de Délégués
votant.....16

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 février à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Jean-Louis ROBERT, Mmes Nicole GIRARD et Sylvie GREGOIRE

Suppléant : M. Serge GRYNKORN

Absents : Mmes Sabine PLANEILLE et Laure ARNAUD

Absents excusés : MM. Philippe BATOUX, Lionel GOMEZ, Pierre LORIEDO, Robert TCHOBDRENOVITCH, Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Karine MOURET

N°24-06

Pouvoir :

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET : REPRISE DES ENGAGEMENTS REALISES PAR LE SIECEUTOM POUR LE COMPTE DE LA S.P.L. TRI RHODANIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de commerce ;

Vu la délibération n°23-16 du 10 octobre 2023 approuvant les statuts de la société publique locale (SPL) en charge du projet de centre de tri rhodanien ;

Considérant que la SPL TRI RHODANIEN a été constituée entre dix EPCI du territoire, compétents en matière de traitement des déchets, pour assurer la gestion du tri de la collecte sélective. Cette structure aura la charge de faire concevoir, réaliser et exploiter un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;

Considérant que le SIECEUTOM est actionnaire de cette SPL ;

Considérant qu'en vue de la réalisation de ce projet, et dans l'attente de la constitution de la SPL, un certain nombre d'actes ont été rendus nécessaires, et que le SIECEUTOM a accompli certains de ces actes, au nom et pour le compte de la SPL ;

Considérant qu'il convient que la SPL TRI RHODANIEN une fois constituée, reprenne à son compte les contrats réalisés en son nom ainsi que les dépenses répondant à ses besoins ;

Considérant qu'outre le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la conception, la construction et l'exploitation-maintenance du centre de tri, objet de la délibération n°24-05 approuvé précédemment, les engagements suivants ont été pris par le SIECEUTOM :

- Convention de financement conclue avec CITEO, pour l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation du centre de tri, d'un montant maximal de 1100 000,00 euros.
- Mission d'accompagnement juridique pour la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif, confiée à PARME Avocats, pour un montant de 6 300,00 euros H.T. (rédaction du bail à conclure entre la SPL et le SIDOMRA pour l'occupation du terrain de Vedène en vue de l'édification du centre de tri).

LE COMITE SYNDICAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'AUTORISER la reprise, par la SPL TRI RHODANIEN, des engagements pris par le SIECEUTOM au nom et pour le compte de la SPL dans l'attente de sa constitution.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires au transfert des engagements au profit de la SPL TRI RHODANIEN et notamment le transfert de la convention de financement conclue avec CITEO.

D'AUTORISER le Président à refacturer à la SPL TRI RHODANIEN les dépenses engagées et liquidées dans le cadre de l'exécution des engagements pris pour le compte de la SPL.

D'AUTORISER le Président à reverser à la SPL TRI RHODANIEN toutes les recettes encaissées pour le compte de la SPL et notamment les subventions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



La secrétaire de séance

Nicole GIRARD

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **04 MARS 2024**

Et de sa publication le : **04 MARS 2024**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agricole E.legalite.com

99_DE-064-256400472-2024 0226-DEL24_06-DE